

202207- 01

mairie  
ti kerEnvoyé en préfecture le 15/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le  
ID : 022-212200349-20220711-202207\_01-DE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**-----  
**SEANCE DU 11 Juillet 2022**  
-----

L'an deux mil vingt-deux, le onze Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**Membres en exercice** : 19

**Présents**: Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALEGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Gaëlle LE CANT, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

**Procurations** : Emmanuelle DAVAI à Catherine DENIS, Alain BROCHEN à Didier NEVEUX

**Absents** : Eva BONJOUR, Briec CALVARY

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> Juillet 2022

**Secrétaire de séance** : Pauline UNVOAS

**Objet** : **Décision modificative n°1 à l'avenant 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

Monsieur le Maire rappelle que Lannion-Trégor Communauté a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cavan pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Certains projets de travaux d'eaux pluviales urbaines à réaliser sur Cavan ont été finalisés et leurs montants prévisionnels revus à la hausse.

L'avenant 1 modifie donc les montants prévisionnels des opérations prévues à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage comme suit :

OPERATION DE TRAVAUX	CONVENTION INITIALE	AVENANT 1	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue du 19 Mars 1962	4 000 €	27 700 €	31 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €</b>	<b>27 700 €</b>	<b>31 700 €</b>

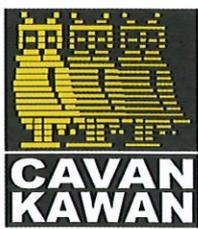
L'augmentation des montants des travaux entraînent la nécessité de réaliser une décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2022 :

- Augmentation des crédits en recettes au chapitre 45 – compte 4542 : + 27 700 €
- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 45 – compte 4541 : + 27 700 €

Le Conseil Municipal :

**Vu** la délibération du 10 Février 2022 concernant la Gestion des Eaux Pluviales

**Vu** la proposition de l'avenant 1 par Lannion Trégor Communauté concernant la modification du montant des travaux



202207- 01

mairie  
ti ker

Envoyé en préfecture le 15/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le  
ID : 022-212200349-20220711-202207\_01-DE

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les crédits au Budget Primitif 2022 au chapitre 45

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 concernant la modification du montant des travaux
- **D'approuver** la décision modificative n°1 au chapitre 45 et d'autoriser Monsieur Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 concernant la modification du montant des travaux
- **Approuve** la décision modificative n°1 au chapitre 45 et d'autoriser Monsieur Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires

Pour extrait conforme,

Le Maire

Maurice OFFRET